

ARRETE N° 20-046
PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE
DES SITES de NEUVILLE rue d'ERAGNY et la MIR de NEUVILLE rue DESCARTES LE 11 AOÛT 2020

- Vu *le code de la construction et de l'habitation,*
- Vu *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2,*
- Vu *le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,*
- Vu *l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires,*
- Vu *l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),*
- Vu *le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu *l'élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 24 mars 2020,*

Considérant que le président de l'université est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et qu'il a la charge du suivi des recommandations du CHSCT permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux,

Considérant qu'à ce titre, il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et qu'il doit donc faire procéder aux vérifications techniques prévues par ledit règlement de sécurité,

*Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de fermer temporairement **les sites de NEUVILLE, rue d'ERAGNY, et la MIR de NEUVILLE, rue DESCARTES**, afin d'effectuer des opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension,*

LE PRÉSIDENT de CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

ARRETE

Article 1^{er}

Aux fins de diligenter les opérations de contrôle et de maintenance sur les installations de haute tension, impliquant une coupure générale d'électricité, **les sites de NEUVILLE, rue d'ERAGNY, et la MIR de NEUVILLE, rue DESCARTES**, seront fermés le Mardi 11 Août 2020 de 12H00 à 20h00.

Article 2

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 24 juin 2020

Le président de CY Cergy
Paris Université



François GERMINET

Transmis au Rectorat le : 26 juin 2020
Publié le : 26 juin 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.